

218C1655
FR0007317813-FS0940

9 octobre 2018

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

CS COMMUNICATION & SYSTEMES

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 9 octobre 2018, la société par actions simplifiée Financière Arbevel¹ (20 rue de la Baume, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 1^{er} octobre 2018, le seuil de 5% du capital de la société CS COMMUNICATION & SYSTEMES et détenir, à cette date et à ce jour, pour le compte desdits fonds, 1 156 466 actions CS COMMUNICATION & SYSTEMES représentant autant de droits de vote, soit 4,93% du capital et 3,94% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions CS COMMUNICATION & SYSTEMES sur le marché.

¹ Détenue à hauteur de 37,16% par M. Lalevée et à hauteur de 36,66% par M. Delabare, lesquels ont précisé ne détenir aucune action CS COMMUNICATION & SYSTEMES.

² Sur la base d'un capital composé de 23 475 930 actions représentant 29 316 971 de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.